

PAR COURRIEL

Québec, le 16 décembre 2025

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.285

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Les montants payés par le ministère de la Santé et des services sociaux pour la diffusion de publicités concernant la loi 2, le Projet de loi 2 et le projet de loi 106, depuis avril 2025. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête.

Nous désirons vous mentionner que la disparité des montants entre les plans média et les factures s'explique par le fait que toutes les factures n'ont pas encore été reçues à ce jour.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs

La responsable de l'accès à l'information

Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. : 25-GA-00182